



Le Président

**DECRET N° 05/185 DU 30 DEC 2005 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'UNE ENTREPRISE PUBLIQUE DENOMMEE GENERALE DES
CARRIERES ET DES MINES, en sigle « GECAMINES »**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 71, 76, 198 alinéa 4 et 203 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 78-002 du 6 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux Entreprises Publiques, spécialement en ses articles 7 et 17 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 86-202 du 11 juillet 1986 portant statut des Présidents - Délégués Généraux et des Délégués Généraux Adjointes des entreprises Publiques, spécialement en son article 2 ;

Vu le Décret n° 0049 du 07 novembre 1995 portant création et statuts d'une entreprise publique dénommée Générale des Carrières et des Mines, en abrégé GECAMINES ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en son article 10 ;

Vu le contrat de consultants pour prestations de services n° 41/COPIREP/SE/OPJ/2005, conclu le 19 septembre 2005, entre le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques et la firme SOFRECO ;

Considérant l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

DECRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Générale des Carrières et des Mines, aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur **ASUMANI SEKIMONYO**
Président du Conseil d'Administration ;
2. Monsieur **Paul FORTIN** :
Administrateur Délégué Général ;
3. Monsieur **MUKASA KALEMBWE**
Administrateur Délégué Général Adjoint ;
4. Monsieur **MWEMA MUTAMBA**
Administrateur Directeur Technique ;
5. Monsieur **Michel ANTOINE** :
Administrateur Directeur Financier ;
6. Monsieur **Pascal RENARDET** :
Administrateur Directeur Technique Adjoint ;
7. Un Représentant du Cabinet du Président de la République : Administrateur ;
8. Un Représentant du Cabinet du Vice-Président de la République en charge de la Commission Economique et Financière : Administrateur ;

9. Un Représentant du Ministère des Finances :
Administrateur ;
10. Un Représentant du Ministère des Mines : Administrateur ;
11. Un Représentant du Ministère du Portefeuille :
Administrateur.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 décembre 2005

Joseph KABILA

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 05 janvier 2006**

Le Cabinet du Président de la République

**Léonard SHE OKITUNDU
Directeur de Cabinet**

